

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2014**

Conseillers en exercice : 15
Conseillers Présents : 13
Procurations : 2
Convocation : 19 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre février à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mmes Gislène BELTRAN-CHARRE, Thérèse SALAMONE, Karine BERJOAN, Christine GAYRAL, Françoise LARRERE, Marie-Claire VIROLLE, MM., Michel NIETO, Alain BERNARD, René PARRAMON, Jean BOUCABEILLE, René Jean CABBILLAU, Yannick COPPA, René LAVILLE.

Procurations : M. Daniel CLASTRES à Mme Gislène BELTRAN-CHARRE ; M. Jean-Louis FONTANEIL à M. René LAVILLE.

Monsieur Jean BOUCABEILLE a été nommé Secrétaire de Séance.

Le Procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 19 Mai 2011, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions à sa place dans des domaines bien précis.

Madame le Maire présente aux conseillers les différentes décisions prises par délégation depuis le précédent conseil municipal :

-  **n° 2013/09 du 19 décembre 2013** : attribution des quatre lots des marchés d'assurance de la commune (Groupama et SMACL) ;
-  **n° 2014/01 du 7 février 2014** : attribution de la mission pour la réalisation de l'avant projet détaillé de la traversée du village au bureau d'études S.Abig ;
-  **n° 2014/02 du 12 février 2014** : avenant de délai aux marchés de travaux de construction de la salle des fêtes ;
-  **n° 2014/03 du 12 février 2014** : avenants aux marchés de travaux de construction de la salle des fêtes ;

- ✚ **n° 2014/04 du 21 février 2014 :** attribution du marché de travaux pour la réalisation d'un parking exceptionnel pour l'Espace Força Réal à l'entreprise Farines TP.

AUTORISATION BUDGETAIRE EN INVESTISSEMENT - 2014

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et notamment le fait qu'elle peut recevoir, avant le vote du budget, autorisation de mandater des dépenses d'investissement à hauteur du quart des dépenses d'investissement de l'année n-1 hors remboursement d'emprunt.

ELLE précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour 2013 était de 2 392 551,43 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 598 137,85 € (= 25% x 2 392 551,43 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2128 – Autres agencements et aménagements

Portes ateliers municipaux – 8 900 €

Cour Maison des Associations – 29 300 €

Compte 2131 – Bâtiments publics

Tableaux électriques école – 5 000 €

Compte 2158 – Autre matériel et outillage

Burineur – 1000 €

Compte 2188 – Acquisition de matériel

Tables – 3 050 €

Armoires – 700 €

Isoloirs – 900 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le conseil municipal

DECIDE

- ✚ **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe le Conseil de son souhait de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal Territorial à temps complet pour permettre l'avancement de grade à l'ancienneté du Responsable des Services Techniques.

Par ailleurs, suite à la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise de deux agents des services techniques, il y a lieu de créer un nouveau poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre leur nomination.

Enfin, il est envisagé de stagiariser un agent d'entretien des écoles après plusieurs années en contrat aidé au sein de la commune. De ce fait, il y lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 25 / 35^{ème}.

Le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur	B	1	0	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	0	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	0	4	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	1 à 20/35 ^{ème} 1 à 25/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
ATSEM 2 ^{ème} classe	C	1	0		1 à 26/35 ^{ème}

Au vu de ces modifications, il conviendra de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion en vue de la suppression de deux postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe une fois les formalités accomplies et les agents nommés au grade d'agent de maîtrise.

Suite au départ en retraite d'un agent des services techniques au 31 décembre 2013, il conviendra de solliciter l'avis du CTP en vue de la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Enfin, suite à la titularisation d'un Rédacteur au 1^{er} janvier 2014, il convient également de solliciter l'avis du CTP en vue de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'ACCEPTER** la modification susvisée du tableau des effectifs ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment de saisir le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales.

INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTION – PERSONNEL ADMINISTRATIF

En raison des opérations électorales qui se dérouleront au mois de mars 2014 pour les élections municipales et au mois de mai pour les européennes, Madame le Maire propose d'allouer au personnel du service administratif de la mairie mobilisé au bureau de vote une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Cette indemnité est liée à l'accomplissement de travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Elle est toutefois cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant la valeur retenue de l'IFTS du cadre d'emploi des attachés territoriaux de la collectivité par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité. Son montant maximal pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité.

Le crédit global sera reparti en fonction du travail effectué le jour des élections.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

DECIDE :

✚ **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour le personnel administratif de la mairie mobilisé pour les opérations électorales de mars et mai 2014 ;

✚ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2014.

AVENANT AU MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE FORÇA REAL – LOT N° 1

Madame le Maire rappelle la consultation lancée sur le Bulletin Officiel des Marchés Publics le 18 mai 2012 et par voie de presse le 21 mai 2012 pour la construction d'une salle des fêtes et d'un accueil enfance jeunesse à Corneilla de la Rivière ;

Les marchés de travaux ont été attribués par décision n° 2012 / 06 du 6 juillet 2012 et par la délibération n° 31 / 2012 du 16 juillet 2012.

Compte tenu des adaptations nécessaires en cours de travaux, plusieurs avenants ont été signés par décision du Maire. Toutefois, les travaux du lot n° 1 relatif au gros œuvre doivent faire l'objet d'un avenant qui doit être soumis au conseil municipal.

ELLE indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 février 2014 pour procéder à l'étude de cet avenant et rappelle les éléments de l'avenant soumis au vote du Conseil municipal :

LOT N° 1 – Gros Œuvre : Entreprise AZUR BTP :

Montant initial du marché : 454 387,95 € HT soit 543 448,00 € TTC

Montant de l'avenant : 8 322,19 € HT soit 9 953,34 € TTC

Nouveau montant du marché : 462 710,14 € HT soit 553 401,34 € TTC

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** l'avenant du marché de travaux relatif à la construction d'une salle des fêtes à Corneilla de la Rivière conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et au descriptif rédigé ci-dessus ;
- ✚ **DE DIRE** que la présente décision sera notifiée à l'entreprise concernée selon les procédures des marchés publics ;
- ✚ **DE DIRE** que les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile en la matière.

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFERE AU SYDEEL – PARKING SALLE DES FETES

Madame le Maire expose aux conseillers qu'au titre des travaux prévus pour la réalisation d'un parking exceptionnel à l'Espace Força Réal, il y a lieu de prévoir l'éclairage public. Cette compétence ayant été transférée au SYDEEL, une convention entre la commune et le SYDEEL doit intervenir afin d'organiser et de financer les travaux.

Le montant global de l'opération est estimé à 35 400,00 € TTC par le SYDEEL. Le SYDEEL participant à hauteur de 40 % du montant des travaux, la part d'autofinancement de la commune s'élèverait donc à environ 18 020,61 € TTC.

La commune devra fournir au SYDEEL la convention dûment signée et verser 30% de l'autofinancement estimatif, soit 5 406,18 €, afin de déclencher la réalisation effective des travaux.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver la convention d'organisation et de financement des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la compétence éclairage public.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** la convention susmentionnée à intervenir avec le SYDEEL en vue de la réalisation de l'éclairage public du parking exceptionnel ;
- ✚ **DE PREVOIR** la dépense au budget 2014 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE VIGNE COUPE FEU

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur PARRAMON qui rappelle aux conseillers municipaux que depuis la réalisation par la commune d'une vigne coupe-feu pour protéger le massif de Força Réal il y a quelques années, cette dernière est exploitée par Monsieur Jean Boucabeille en sa qualité de propriétaire de la parcelle en indivision avec la commune. Cette vigne a été plantée en 2010. Son exploitation permet d'entretenir cette zone de coupe feu.

René LAVILLE reconnaît qu'il vaut mieux que cette terre soit entretenue plutôt qu'à l'abandon.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil de formaliser l'autorisation pour Monsieur Boucabeille d'exploiter cette vigne qui représente une superficie de 1,25 hectare en sa qualité de co-indivisaire de la parcelle cadastrée section A n°2.

Monsieur Jean BOUCABEILLE quitte la séance durant le vote de cette délibération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'AUTORISER** l'exploitation de la vigne coupe-feu en tant que propriétaire indivisaire de la parcelle cadastrée section A n°2 par Monsieur Jean BOUCABEILLE ;
- ✚ **DE DIRE** que cette exploitation se fera à l'unique charge de Monsieur BOUCABEILLE ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile en la matière.

FESTIVITES DU 14 JUILLET 2014 - CONTRAT D'ENGAGEMENT LES PEP'S

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet 2014, Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Michel NIETO qui informe les conseillers qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le groupe Les Pep's pour un cachet de 1100,00 € (mille cent euros).

Comme pour chaque festivité, il incombera à la municipalité de prendre en charge les cotisations sociales dues au titre de cette prestation.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat à intervenir avec le groupe Les Pep's pour les festivités du 14 juillet 2014 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- ✚ **D'INSCRIRE** la dépense au budget de l'exercice 2014.

AFFAIRES DIVERSES

✚ **PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT**

Madame le Maire informe le conseil que la communauté de communes Roussillon Conflent a communiqué son Plan de Continuité d'Activités en cas de problème. Ce document est assimilable au Plan Communal de Sauvegarde ou au Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles, mais à l'échelle des accueils de loisirs et crèches intercommunaux.

✚ **PLAN DE FORMATION**

Madame le Maire explique aux conseillers qu'un stagiaire a réalisé cet été un projet de plan de formation pour les agents communaux. Ce dossier sera prochainement soumis à l'avis du comité technique paritaire pour validation.

ETUDE DE MISE HORS D'EAU DU VILLAGE

Madame le Maire informe le Conseil de l'avancement du dossier pour la réalisation d'une étude en vue de la mise hors d'eau du village. Après un avis d'appel public à la concurrence, six offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis récemment et l'analyse est actuellement en cours par le Syndicat mixte des bassins versants de la Têt qui assiste la commune dans cette consultation.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2012

Madame le Maire distribue à l'Assemblée le rapport d'activités 2012 de la communauté de communes Roussillon Conflent.

BULLETTIN MUNICIPAL

Madame Françoise LARRERE tient à revenir sur des propos de Monsieur René LAVILLE concernant l'impossibilité pour l'opposition de publier un article dans le bulletin municipal. ELLE lui rappelle alors qu'aucun article proposé n'a jamais été refusé et qu'elle n'a jamais reçu d'article de sa part. Monsieur LAVILLE lui indique alors qu'un refus était intervenu en tout début de mandat et qu'il n'a par la suite pas réitéré sa demande pour une publication en six années de mandat.

REMERCIEMENTS

À l'occasion du dernier conseil municipal du mandat 2008 / 2014, Madame le Maire tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour le travail accompli durant ces six années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et quarante cinq minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE